

## **ARRETE PREFECTORAL**

### **Portant approbation du document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000**

- n° FR4201801 ZSC «Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »
- n° FR4211814 ZPS «Donon - Schneeberg 67 »

-----  
**Le Préfet de la région Alsace,**  
**Préfet du Bas-Rhin,**  
-----

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26 ;

VU la décision de la Commission Européenne du 12/12/2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 27/05/2009 portant désignation du site Natura 2000 n° FR4201801 «Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (Zone Spéciale de Conservation)

VU l'arrêté ministériel du 06/01/2005 portant désignation du site Natura 2000 n° FR4211814 «Donon - Schneeberg 67 » (Zone de Protection Spéciale) ;

VU l'avis du comité de pilotage des deux sites du 23 octobre 2013 validant le document d'objectifs, sans la charte Natura 2000 ;

Vu la publication à des fins de consultation du public, du 06 au 28 février 2014, du projet d'arrêté portant approbation du Docob des sites Natura 2000 « Le Massif du Donon et du Grossmann » et « Donon-Schneeberg 67 » sur le site internet de la DREAL Alsace,

Vu l'absence d'observation, formulée par le public du 06 au 28 février 2014 lors de la consultation sur le site internet de la Dreal Alsace,

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le document d'objectifs commun aux deux sites sites Natura 2000 n° FR4201801 ZSC «Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann» et n° FR4211814 ZPS «Donon - Schneeberg 67» est approuvé, sans la charte Natura 2000.

### ARTICLE 2

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace.

### ARTICLE 3

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé aux maires des communes concernées par les sites Natura 2000.

12 MARS 2014

LE PREFET

  
Stéphane BCUILLON

Préfecture du Bas-Rhin - 5 Place de la République - 67073 - STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03.88.21.67.68 - Fax 03.88.21.61.55

INTERNET : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> courriel : [infos@bas-rhin.pref.gouv.fr](mailto:infos@bas-rhin.pref.gouv.fr)